



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le cinq avril 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Ghislaine LANOS est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROZEL Pamela.

Membres absents-excuses :

Monsieur Romain HUTEREAU a donné pouvoir à Monsieur Denis ASSIER.
Madame Véronique ROUSSEAU a donné pouvoir à Madame Maryline SANGLEBOEUF
Madame Emilie BLOSSIER a donné pouvoir à Madame Céline HARDOUIN

Date de convocation
05/04/2023

Date de publication
05/04/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Absent(s) : 3
dont Pouvoir(s) : 3

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 mars 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier l'intitulé à l'ordre du jour de « Ecole publique : acquisition d'un jeu extérieur pour la cour » par « Ecole publique : acquisition d'un ou deux jeux extérieurs pour la cour ».

Le conseil municipal accepte.

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

- Choix du maître d'œuvre en vue de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement
- Arrêt du service périscolaire de garderie du mercredi matin
- Ecole publique : acquisition d'un ou deux jeux extérieur pour la cour
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Provisions pour dépréciation créances douteuses budget ASSAINISSEMENT
- Provisions pour dépréciation créances douteuses budget COMMUNE
- Aide à l'association sportive du collège Normandie-Maine d'Ancinnes pour la participation au championnat de France de Laser Run

Informations :

- Aménagement du bourg
- Sécurité routière
- Mutualisation d'un projet d'extension du gymnase
- Atsem
- Clôture et portail – atelier municipal
- CCID
- Pose d'un totem multi directionnel
- Festival Kikloche

Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS :

Choix du maître d'œuvre en vue de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Délibération n°2023/04/12/024

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2022 de se doter d'un schéma directeur de son réseau d'assainissement pour le développement de la commune et le maintien de son réseau en état et a désigné le cabinet LOISEAU pour l'assister dans le choix d'un bureau d'études et le suivi des prestations.

Une consultation pour la désignation de ce bureau d'études a été initiée du 22 Novembre 2022 au 21 Décembre 2022. Un seul bureau d'études a répondu. Le cabinet Loiseau a présenté un rapport d'analyse de l'offre de la Société Audit Environnement. Sur les préconisations du cabinet Loiseau, une demande de négociation du critère prix avec demande de précisions sur certains points des offres présentées, notamment les diamètres des collecteurs, a été adressée à AUDIT ENVIRONNEMENT. En retour, la société a consenti à notre demande et opéré une offre commerciale pour établir une offre à 54 610 € HT. Le cabinet Loiseau nous conseille d'accepter cette offre. En parallèle, nous avons sollicité le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% du montant hors taxes précité auquel nous avons ajouté 5 000 € HT de coût d'ingénierie du cabinet Loiseau.

Le coût prévisionnel s'établirait à 59 610 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu - Hors Taxes	Taux
Agence de l'Eau	29 805 €	50%
Part restant à la charge du maître d'ouvrage – commune d'Ancinnes	29 805 €	50%
MONTANT TOTAL H.T. DE L'OPÉRATION	59 610€	100 %

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne nous a d'ores et déjà autorisés à commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'attribuer la réalisation du schéma directeur d'assainissement à AUDIT ENVIRONNEMENT pour un montant total de 54 610 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.



Arrêt du service périscolaire de garderie du mercredi matin

Délibération n°2023/04/12/025

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire expose que le sujet de maintien de la garderie du mercredi matin a été à plusieurs reprises abordé au conseil municipal. En effet, au vu de la dégradation constatée de la fréquentation du service périscolaire de garderie du mercredi, qui est une compétence facultative de la commune, et au vu de la nécessité de rationaliser les dépenses de la commune et d'adapter son budget aux besoins réels de la population, le sujet est à nouveau présenté au conseil.

Considérant que la fréquentation du service périscolaire de garderie est devenue trop faible pour justifier la poursuite de ce service, il est proposé de décider de son arrêt à la fin de cette année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'arrêt du service périscolaire de garderie du mercredi matin à compter du 4 septembre prochain, date de la rentrée 2023/2024.
- Les parents d'élèves seront informés par courrier de cette décision.

Ecole publique : acquisition d'un ou deux jeux extérieurs pour la cour

Délibération n°2023/04/12/026

Rapporteur : Maryline SANGLEBOEUF

Madame le Maire-Adjoint indique qu'ainsi que nous l'avons déjà abordé au sein du conseil, nous portons le projet d'installer un jeu extérieur dans la cour de l'école primaire d'Ancinnes. Il n'y a actuellement qu'un espace de bac à sable du côté des maternelles. Ce jeu serait installé au niveau de la pelouse côté primaire. Le choix se porterait sur un jeu multi-activités. Ce choix a été soumis au conseil d'école qui s'y est montré favorable. C'est un jeu de grimpe et d'équilibre : polyvalent et rapide d'installation, il regroupe tous les modules de grimpe : escalier à barreaux, mât de pompier, murs d'escalade, échelle en cordes... Il ne nécessite pas de terrassement et serait installé par nos agents techniques au mois de juillet afin d'être en place pour la rentrée de septembre 2023.

Nous avons deux devis de deux sociétés pour la même structure :

	HT	TC
Direct Jeux – L'écho Technique	4 181 euros	5 017,20 euros
Comat et Valco	4 183,66 euros	5 020,39 euros

Nous avons aussi reçu un devis comportant le jeu désigné ci-dessus avec un autre jeu supplémentaire, type pont de singe, qui pourrait remplacer celui supprimé en maternelle. C'est la société Comat et Valco qui fait cette proposition.

Le devis hors taxes est de 5 541,18 euros et 6 649,42 euros toutes taxes. Il y a une remise de 5,71 % avec les



frais de port offerts.

L'APE participera à hauteur de 1 500 euros et le Foyer rural pour le même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

-ACCEPTE l'acquisition des deux jeux extérieurs pour l'école publique d'Ancinnes auprès de Comat et Valco pour un montant de 6 649,42 euros Toutes Taxes.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n°2023/04/12/027

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de 2023, le ratio commun à tous les cadres d'emploi à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.



Provisions pour dépréciation créances douteuses budget ASSAINISSEMENT
Délibération n°2023/04/12/028
Rapporteur : Denis ASSIER

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

Décide de comptabiliser sur le budget ASSAINISSEMENT les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2023 pour 737.57 euros.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »



Provisions pour dépréciation créances douteuses budget COMMUNE

Délibération n°2023/04/12/029

Rapporteur : Denis ASSIER

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

Décide de comptabiliser sur le budget ASSAINISSEMENT les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2023 pour 1229.83 euros.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Aide à l'association sportive du collège Normandie-Maine d'Ancinnes pour la participation au championnat de France de Laser Run

Délibération n°2023/04/12/030

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association sportive du collège Normandie-Maine d'Ancinnes pour une participation de la commune au déplacement pour le championnat de France de Laser Run. L'association sportive du collège Normandie-Maine d'Ancinnes initie les élèves au laser run (épreuve du pentathlon moderne associant tir au pistolet laser et course à pied) depuis maintenant 4 ans.

Ils ont pu participer au championnat de France UNSS de laser-run 2019. Unique représentant de la Région des Pays de la Loire, les élèves ont pu se mesurer aux plus forts et obtenir une très honorable 11ème place. En 2022, ils font 2ème et 3ème au championnat académique à Château Gontier (53). Cette année, trois équipes du collège s'étaient brillamment qualifiées pour le championnat académique de Laser run. L'équipe



1 termine championne académique et s'est qualifiée pour le championnat de France. La compétition aura lieu du mercredi 10 mai au vendredi 12 mai 2023 à Saint-Memmie dans la Marne (Académie Reims).

La participation concerne, l'équipe de quatre collégiens, deux enseignants accompagnateurs et un photographe. L'association doit donc rassembler un budget non prévu de 1 023 euros pour pouvoir participer comprenant notamment deux nuits d'hôtels. L'association est d'ores et déjà aidée par Super U Mamers qui leur accorde une réduction de 20% sur la location du véhicule. L'association fait donc appel aux communes de résidence rattachées au collège.

Il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à l'association sportive du collège Normandie-Maine d'Ancinnes pour participer à ce championnat de France.

Monsieur Assier et monsieur Pesneau ne prennent pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

-D'OCTROYER une aide financière de 200 euros à l'association sportive du collège Normandie-Maine d'Ancinnes

INFORMATIONS :

Aménagement du bourg

Rapporteur :

Denis ASSIER

Par délibération en date du 13 janvier 2022, le conseil municipal d'Ancinnes a décidé de choisir le cabinet SODEREF comme maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité de l'aménagement du bourg. Lors d'une réunion en date du 23 février 2023, le cabinet SODEREF nous a présenté, sur la base d'un diagnostic, une première étude de faisabilité avec différents scénarii possibles. Elle est transmise aux membres du conseil. Cette première étude, que je vous invite à consulter et à confronter à votre vision et connaissance de la commune, dégage des premières pistes d'aménagements répondant à nos objectifs à savoir : diminuer la vitesse des véhicules sur la RD19, permettre une bonne cohabitation des différents usagers et mettre en valeur le bourg.

Une prochaine réunion aura lieu le 11 mai 2023 à 9h30. Elle aura pour objet de faire d'après ces bases de réflexion ce qui nous paraît pertinents ou non, valorisants ou non...

Monsieur Desnos, de l'Agence Technique Départementale de Beaumont, sera présent à cette réunion, le conseil départemental exerçant la compétence voirie en tant que propriétaire et gestionnaire de la voie RD19. La commune a aussi des obligations concernant les routes départementales en agglomération. "Le maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies à l'intérieur de l'agglomération, incluant les routes départementales (article L. 2213-1 du CGCT)" et "la police municipale recouvre tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements (...)" ».



Sécurité routière

Rapporteur :

Denis ASSIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir rencontré Monsieur Desnos, de l'Agence Technique Départementale de Beaumont, s'agissant des travaux de voirie sur les départementales traversant la commune d'Ancinnes et sur la sécurisation de celles-ci.

Face aux excès de vitesse en entrée de commune d'Ancinnes depuis Alençon sur la RD19, il a adressé une demande au Conseil Départemental pour la pose d'un panneau de signalisation sur la RD19.

L'entrée de la commune se situant juste après une sortie de côte amplifie certainement ce phénomène. Les véhicules ont ainsi peu de temps pour véritablement réduire leur vitesse et arrivent ainsi trop vite au niveau du collège face auquel transitent de nombreux piétons notamment. Afin de sensibiliser les automobilistes, nous avons positionné en ce début d'année un radar pédagogique à cette entrée. Nous avons reçu une synthèse des mesures pendant cette campagne.

A l'analyse de cette situation avec Monsieur Desnos, il est apparu que le positionnement hors agglomération à 150 m avant le panneau d'entrée d'agglomération d'un premier panneau de limitation de vitesse à 50 km/heure accompagné d'un panneau de distance type M1 permettrait aux automobilistes d'anticiper la décélération.

Mutualisation d'un projet d'extension du gymnase

Rapporteur : Denis ASSIER

Suite à la visite du nouveau gymnase de Villeneuve en Perseigne qui possède une extension offrant un espace sportif de plus petite taille, et d'un échange avec le principal du collège Normandie Maine, Monsieur CAC-CIA, il apparaît qu'une mutualisation d'un projet de création d'extension du gymnase entre la commune et le collège pourrait présenter de nombreux avantages. Tout d'abord, le collège a besoin d'un lieu supplémentaire pour la pratique sportive de ses élèves, notamment pour les cours d'éducation physique et sportive (EPS) et réfléchit actuellement à la réhabilitation d'une salle au sein de son bâtiment. La création d'une extension accolée à notre gymnase et à proximité du collège permettrait donc de répondre aux besoins du collège en matière d'équipements sportifs, en offrant un lieu adapté et équipé pour la pratique des activités physiques. D'un autre côté, la commune, qui avait envisagé la réhabilitation de l'ancienne cantine, pourrait bénéficier de cette extension pour accueillir notamment le club de judo et les cours de gym dans de bonnes conditions. En effet, la création d'une extension permettra d'offrir un espace dédié à ces activités, avec des équipements adaptés et des conditions d'accueil optimales. En mutualisant ce projet, la commune et le collège pourrait ainsi partager les coûts de réalisation de l'extension, ce qui permettrait de réaliser des économies significatives. Enfin, la mutualisation d'un tel projet peut également contribuer à renforcer les liens entre la commune et le collège, en favorisant une coopération étroite et en développant des partenariats durables autour des activités sportives. Aussi, il est envisagé de poursuivre cette réflexion et de prendre l'attache du Conseil Départemental de la Sarthe afin de connaître leur position sur l'éventuelle faisabilité d'un tel projet de mutualisation.



Poste Atsem

Rapporteur : Denis ASSIER/ Maryline SANGLEBOEUF

Le conseil est informé de la fin du contrat de remplacement sur le poste d'Atsem au 14 avril, veille des vacances scolaires de Pâques. Madame Gaëlle Le Grand, titulaire du concours d'Atsem, entrera dans les fonctions de ce poste à compter du mardi 2 mai 2023.

Clôture et portail – atelier municipal

Rapporteur : Denis ASSIER/Frédéric PESNEAU

Monsieur le Maire explique que dans la suite du nettoyage et rangement de l'atelier communal et ses abords, il sera procédé à la pose d'une clôture et d'un portail afin de bien délimiter l'atelier communal et que n'y soit pas laisser de dépôts sauvages. A cette fin, nous avons fait réaliser des devis chez plusieurs fournisseurs.

Pour le portail

Prolians : 1470 euros TTC

Bruno Barbet : 4812,78 euros TTC

Pour la clôture

Prolians : 2099,58 euros TTC

Maudet ; 2649,21 euros TTC.

L'acquisition se fera au mieux disant pour le portail et la clôture. L'installation sera réalisée par les agents techniques.

Sur ce sujet, il est indiqué qu'un courrier se sera fait au chef de centre des pompiers pour savoir ce qu'ils vont faire de la chèvre qui reste stockée à l'atelier.

CCID

Rapporteur : Denis ASSIER

La commission communale des impôts directs (CCID) d'Ancinnes s'est réunie le 24 mars 2023 en mairie, en présence de 5 commissaires. Cette commission a pour objectif d'établir les bases d'imposition pour les taxes foncières et les taxes d'habitation sur le territoire de la commune.

Le fonctionnement de la CCID repose sur la participation active des commissaires, qui sont nommés par le préfet sur proposition du maire de la commune. Ces commissaires sont choisis en fonction de leur expertise en matière d'évaluation foncière, de fiscalité locale et de finances publiques.

La commission se réunit chaque année pour étudier les propositions d'évaluation foncière et fiscale soumises par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les commissaires examinent chaque dossier individuellement et émettent un avis sur la valeur locative des biens immobiliers, en tenant compte des caractéristiques du marché local et des particularités de la commune.

Une fois l'évaluation effectuée, la CCID transmet ses conclusions à la DGFIP, qui se base sur ces données pour établir les avis d'imposition des contribuables de la commune.



La commission communale des impôts directs d'Ancinnes joue donc un rôle essentiel dans l'établissement des impôts locaux, en garantissant l'équité et la transparence de la procédure d'évaluation foncière et fiscale. La réunion de ce 24 mars 2023 a ainsi permis de présenter les objectifs et le fonctionnement de la CCID aux commissaires présents, dans un souci de concertation et de collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des finances locales.

Pose d'un totem multi directionnel

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de pose d'un totem multidirectionnel au niveau de la borne Koufra. Ce totem, portant le logo de la commune, indiquera la mairie, La Poste, le Centre Culturel, la Bibliothèque, l'Épicerie... Les flèches directionnelles seront visibles des côtés de la route. Ce totem remplacera les différents panneaux existants mais vieillissants et non homogènes.

Kikloche

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire expose que Madame Foresto, présidente de l'association Festivals en Pays de Haute Sarthe et organisatrice du festival Kikloche, a contacté la mairie afin d'évoquer la possibilité de faire la vingtième édition du festival Kikloche à Ancinnes en 2025. Compte tenu du projet de réaménagement du bourg qui pourrait avoir débuté en 2025, le conseil ne souhaite pas s'engager sur cet événementiel.

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE :

Denis Assier :

- Monsieur Assier indique qu'une réunion sur la mobilité à la CCHSAM a lieu le jeudi 13 avril 2023 à 18h à Fresnay sur Sarthe. Monsieur Pesneau propose à Monsieur Assier de le représenter.
- Il indique que nous avons reçu le programme des travaux de voirie, assainissement et fauchage 2023 sur Ancinnes par la CCHSAM.
- Monsieur Assier informe que les élèves de 5^e du collège ont réalisé un travail sur les abeilles avec leur professeur de SVT, Hubert de la Bretèche et Mme Murat sous la forme de deux panneaux explicatifs. Il est proposé de faire réaliser ces deux panneaux et de les apposer à la lagune.
- Il indique qu'une cinquième ruche a été acquise. Deux ruches pédagogiques ont aussi été données à la mairie.
- Le dispositif de recueil des cartes d'identité et passeport est en cours d'installation avec la préfecture et sera opérationnel prochainement.



Frédéric Pesneau :

- Monsieur Pesneau expose les problèmes de pigeons au niveau de l'église. Il fait part de l'action de la ville d'Alençon pour lutter contre la prolifération des pigeons en installant des pigeonniers de stérilisation en centre-ville. D'autres communes expérimentent ces installations. Ce dispositif incite les pigeons à siéger dans cet endroit. Il permet ainsi de stériliser les œufs pour limiter les naissances, de procéder à un suivi sanitaire et à un nettoyage des lieux sur une fréquence d'une fois toutes les deux semaines. Pour les maintenir sur le site, les pigeons sont nourris à l'intérieur de ces pigeonniers avec 75 kg de grains et 21 litres d'eau aseptisée. La capacité d'accueil par pigeonniers est de 75 couples, soit en simultané environ 250 individus (avec les naissances). Le rayon d'action d'un pigeonnier est d'environ 20 hectares. Monsieur Pesneau indique que cela pourrait être intéressant à Ancinnes.
- Il indique avoir un devis pour désamianter les gouttières de l'atelier pour un montant de 13 200 euros ttc.
- Monsieur Pesneau expose avoir un devis pour acquérir un broyeur de végétaux à 1 852,93 euros.
- Le collège s'est mis en relation avec les CRS qui proposent d'implanter un mur d'escalade pour 3 jours. Cela nécessite 4 big bags de sable de 800 kilos afin de stabiliser la structure. Il demande qui peut participer à ces achats et cette installation. Etant donné que deux classes de l'école publique d'Ancinnes pourraient bénéficier de cette structure, il est proposé d'étudier l'aide de la mairie pour l'installation de ces lestes.

Anthony Chambrier :

- Monsieur Chambrier informe que le parc Normandie Maine indique que la classe Biodiversité à Ancinnes arrive à sa fin. Il est proposé d'en présenter le bilan publiquement. Des dates seront proposées.

Olivier Collet :

- Monsieur Collet indique que l'espace Schwarme réalisé par les agents techniques est très réussi. Le conseil municipal dans son ensemble acquiesce.

Maryline Sangleboeuf :

- Madame Sangleboeuf rappelle que la commission Menu a lieu lundi 17 avril prochain.
- Elle indique que l'exposition d'Arts a lieu le week-end prochain, un vernissage a lieu vendredi prochain.
- Madame Sangleboeuf indique que la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 a lieu à 9h30.



Fin du conseil municipal : à 23h40

Date du prochain conseil : le 23 mai à 20h30

Fait à Ancinnes, le 12/04/2023

Le Secrétaire de séance
Ghislaine LANOS

Le Maire
Denis ASSIER